



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 5 de l'ordre du jour :	
Élection des bureaux des grandes commissions	47
Point 6 de l'ordre du jour :	
Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale	47

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Élection des bureaux des grandes commissions

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Voici les noms des représentants qui ont été élus présidents des sept grandes commissions de l'Assemblée générale et qui sont, par conséquent, membres du Bureau de la trente-deuxième session de l'Assemblée [*décision 32/303*] :

Première Commission : M. Frank Edmund Boaten (Ghana);

Commission politique spéciale : M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande);

Deuxième Commission : M. Peter Jankowitsch (Autriche);

Troisième Commission : Mme Lucille Mair (Jamaïque);

Quatrième Commission : M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne);

Cinquième Commission : M. Morteza Talieh (Iran);

Sixième Commission : M. Enrique Gaviria (Colombie).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Élection des vice-présidents

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à l'article 31 du règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection des 17 vice-présidents de l'Assemblée générale qui doivent être choisis de manière à assurer le caractère représentatif du Bureau.

3. Tous les membres de l'Assemblée générale peuvent être élus au cours de cette élection, à l'exception de ceux qui sont déjà représentés au Bureau, c'est-à-dire les pays dont les représentants ont été élus à la présidence des grandes commissions et à la présidence de l'Assemblée générale.

4. En outre, étant donné qu'en vertu de la résolution 1990 (XVIII) l'élection du Président a pour effet de réduire d'une unité le nombre des vice-présidents attribués à la région à laquelle appartient le Président, aucun représentant d'un Etat d'Europe orientale — c'est-à-dire du Groupe B — ne peut être élu vice-président, comme il est spécifié dans la note 14 en bas de page se rapportant à l'article 31 du règlement intérieur.

5. Voici donc le nombre des vice-présidents à élire :

Groupe A : sept représentants d'Etats d'Afrique et d'Asie;

Groupe C : trois représentants d'Etats d'Amérique latine;

Groupe D : deux représentants d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

Groupe E : cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

6. En vertu de l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections doivent avoir lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures.

7. Je propose toutefois que, pour ces élections particulières à la présente session et sans que cela constitue un précédent, nous n'appliquions pas l'article 92 et que nous nous dispensions de la procédure de vote au scrutin secret, qui prend beaucoup de temps. Autrement dit, chaque fois que le nombre de candidats d'un groupe donné correspondra au nombre de sièges à pourvoir dans ce groupe, ces candidats seront déclarés élus. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte de procéder aux élections de cette manière ?

Il en est ainsi décidé.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au président du groupe d'Etats africains.

9. M. MEDANI (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : En tant que président du groupe d'Etats africains pour le mois en cours, j'ai le plaisir de proposer la candidature des Etats africains suivants à la vice-présidence de la trente-deuxième session de l'assemblée générale. Ces candidatures ont été confirmées par le groupe africain et nous espérons que l'Assemblée générale les élira ce soir. Il s'agit des pays suivants : Gabon, Lesotho, Madagascar et Sierra Leone.

10. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au président du groupe d'Etats asiatiques.

11. M. UPADHYAY (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de présenter les candidatures des pays suivants à la vice-présidence : Chypre, Indonésie et Yémen démocratique.

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au président du groupe d'Etats d'Amérique latine.

13. **M. HEIDWEILLER** (Surinam) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom des pays d'Amérique latine, j'ai le plaisir de faire savoir à l'Assemblée que les pays suivants ont été choisis par le groupe latino-américain pour la vice-présidence : Equateur, Guatemala et Pérou. J'espère que ces candidatures pour les postes attribués à notre région recevront un appui unanime.

14. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au président du groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

15. **M. HARRY** (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du groupe d'Etats d'Europe occidentale et autres Etats, j'ai l'honneur de proposer que l'Assemblée élise par acclamation à la vice-présidence de la trente-deuxième session les chefs des délégations du Danemark et des Pays-Bas.

16. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Puisque le nombre de candidats présentés par chaque groupe correspond au nombre de sièges à pourvoir, je déclare ces candidats élus, outre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les représentants des Etats Membres suivants sont élus par acclamation vice-présidents de l'assemblée générale : Chine, Chypre, Danemark, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Indonésie, Lesotho, Madagascar, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen démocratique (décision 32/304).

17. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Bureau de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale est maintenant constitué conformément à l'article 38 du règlement intérieur. Je félicite les pays élus à la vice-présidence de l'Assemblée.

La séance est levée à 19 h 20.